

ARRETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 27 /2026

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE DE LA SALVETAT-CHEMIN DE BOURRIEU-D50A-D7D

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur BRON Michel et Madame BANACHE Isabelle, représentants l'association LES ZAMIS EN BALADE, en date du mercredi 28 janvier 2026, qui souhaitent organiser une « Course des Z'AMIS » *sur* la route de la Salvetat, le chemin de Bourrieu, la RD 7 D et la RD 50 A.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la « Course des Z'AMIS », de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 29 mars 2026, la circulation sera interdite de 11h à 13h dans les rues désignées ci-dessous :

- RD 7 D
- RD 50 A
- Chemin de Bourrieu
- Route de la Salvetat

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Monsieur BRON Michel et Madame BANACHE Isabelle**. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 3 : L'accès aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

Monsieur BRON sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE

- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
 - Association « Les Zamis en Balade », Monsieur BRON Michel et Madame BANACHE Isabelle
 - A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 13 février 2026

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

